LETTRE du GROUPE James COMBIER de la LIBRE PENSÉE de SAUMUR

James COMBIER – 1842 – 1917 – Libre-penseur et maire de Saumur

6 mars 2015 - No 114

Pour nous contacter : Douspis G. 3, rue de la Motte – 49730 VARENNES sur Loire
• 02 41 51 73 79

www.lalibrepensee.com

SOMMAIRE:

- -P1-2 = Créationnisme.
- P 3 = À propos d'un racket. Communiqué.
 - Repas de mécréants Vend. 3 avril Moulin de Sarré.
- P 4 = Adhésion LP.

L'ÉGLISE à L'OFFENSIVE I CRÉATIONNISME

Aux USA, les groupes de pression créationnistes revendiquent depuis longtemps que soit enseignée cette théorie obscurantiste au même titre que les découvertes de Darwin concernant l'évolution des espèces. Mais il ne faut surtout pas croire qu'il s'agit là d'une exception. Ainsi dans notre vieille Europe, les créationnistes viennent de montrer à nouveau qu'ils existent et qu'il faut compter avec eux.

Voici un document très révélateur de ce qui se passe en Espagne où le gouvernement Rajoy, entièrement dévoué à l'Eglise, permet que ces thèses particulièrement réactionnaires obtiennent leurs lettres de noblesse en en faisant une matière au bac...

« Ainsi, le 24 février, le nouveau programme des cours de religion qui a été publié au Bulletin officiel demande aux élèves du baccalauréat de "reconnaître avec admiration et s'efforcer de comprendre l'origine divine du cosmos et de distinguer qu'il ne provient pas du chaos et du hasard"

A la suite de la réforme très controversée de la loi sur l'éducation du gouvernement conservateur de Mariano Rajoy, votée en 2014, la religion est redevenue une option importante à l'école. Les élèves ont le choix entre celle-ci et " *Valeurs sociales et civiques* ", et sa note compte pour la moyenne du baccalauréat. Au même titre que les autres matières, elle sert par exemple à présenter une demande de bourse. »¹

Ajoutez à cela la virulente campagne organisée par l'Église espagnole, il y a quelques mois, pour imposer un projet de loi anti IVG. Ce texte défendu par le ministre de la justice, Alberto Ruiz-Gallardón se proposait de limiter de façon drastique le recours à l'IVG. Il ne devait plus être autorisé que dans deux cas : le viol, attesté par un dépôt de plainte ; ou « un risque durable ou permanent » pour la santé physique ou psychique de la mère, certifié par deux psychiatres, la malformation du fœtus elle même n'étant plus considérée comme un motif valable. Fort heureusement, la mobilisation massive des espagnols a eu raison, non seulement du projet, mais aussi du ministre qui a immédiatement annoncé son retrait de la vie politique!

De plus, il ne faudrait pas oublier l'action en cours orchestrée par l'Église, visant à l'implantation de plus d'un millier de croix géantes, (1300 semble-t-il), sur les sommets les plus importants de la sierra de Guadarrama, et vous aurez une idée de la violence de la nouvelle Reconquista à laquelle se livrent actuellement les curés dans la péninsule ibérique dans le cadre de l'évangélisation de l'Europe décidée au Vatican.

Ne serait-il pas temps, enfin, que dans le cadre d'un œcuménisme bien compris, on en revienne aux vraies vérités révélées et que notre Sainte Eglise Apostolique et Romaine proclame

¹ Le Monde – 4 mars 2015.

avec le cheikh Al-Bandar Khaibari que la Terre est statique contrairement à ce qu'affirmait cet impie de Galilée qui fut très justement condamné en 1633 par le **Saint-Office** ?

•••••

II

À PROPOS D'UN RACKET

Il existe en Allemagne une loi qui veut que tout citoyen paye un impôt religieux. Les Églises sont directement financées par le contribuable : C'est le "Steuer" du culte dont le taux oscille, selon les Länder, entre 8% et 9% de l'impôt sur le revenu.

Début 2015, le cas de Thomas Bores, un français vivant à Berlin a provoqué une certaine émotion. Bien qu'il se soit déclaré athée à l'administration fiscale allemande, l'Église catholique allemande s'est procuré en toute illégalité² son certificat de baptême en France grâce à la complicité du diocèse d'origine de T. Bores. Il ne restait plus qu'à l'inscrire d'office comme catholique en Allemagne, avec effet rétroactif, bien entendu, pour être sûr de ne rien perdre. Cela a permis de lui soutirer la bagatelle de 550€ qui ne furent, certes, pas perdus pour tout le monde.

On comprend mieux pourquoi l'Église catholique a imposé, pendant des siècles, le baptême aux nouveaux-nés, bien incapables de se défendre par eux-mêmes, et pourquoi il est si difficile de faire disparaître son nom des registres de baptêmes tenus par les curés. Accessoirement, on comprend aussi pourquoi la circoncision est imposée dans les mêmes conditions chez les juifs.

À chaque fois, il s'agit de marquer à jamais l'individu et de l'enchaîner pour toujours au joug de la religion quelle qu'elle soit : « mon alliance, à perpétuité, sera gravée dans votre chair » dit le Très Haut, ou sur un registre, de façon indélébile. Comme on voit, un certificat de baptême peut toujours servir...

Cela va rassurer, j'en suis sûr, notre ami Michel Onfray, lequel, naguère, après avoir dénoncé « *les gesticulations de prétendus mécréants* qui veulent absolument se faire débaptiser », regrettait que le baptême, « *cette banale cérémonie assimilable au thermalisme* » ⁴ ne serve à rien. Il saura maintenant qu'il peut contribuer efficacement à une ignoble extorsion de fonds!

En réponse à cette sordide escroquerie, le jeudi 5 mars se tenait à Berlin à l'initiative commune de La Ligue Internationale des Athées et sans confession (IBKA/Alliance Athée Internationale (AAI), Allemagne) et de la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP/Association Internationale de la Libre Pensée (AILP) France) une conférence de presse à la Maison de la démocratie.

Communiqué commun de l'IBKA et de la FNLP

Le problème de l'impôt d'église en Allemagne est une survivance Moyenâgeuse, maintenue par la constitution de Weimar et confirmée par le Concordat signé le 20 juillet 1933 par le chancelier A.Hitler et le cardinal Pacelli (futur pie XII). En France l'impôt d'Église (la dîme) n'existe plus depuis 1789, mais le budget de l'État continue à financer les Églises soit en Alsace-Moselle du fait du concordat napoléonien, soit dans l'ensemble du pays à travers la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré qui finance l'école catholique.

L'Église catholique est confrontée en Allemagne à une désaffection croissante des fidèles, ce qui provoque une diminution des ressources. En Allemagne , selon le quotidien catholique La Croix , plus de 178 000 personnes ont officiellement quitté l'Église catholique en 2013. En France,

⁴ Le Monde du 06.02.11 – « Etre ou ne pas être sur la liste des baptisés compte autant que figurer sur celle des titulaires d'une carte de fidélité dans un supermarché. »

² Voir la déclaration du député des Français de l'étranger P-Y Le Borgn' qui est formel : " Le diocèse français est complètement hors la loi. "

³ Pentateuque – Génèse – Le'h Le'Ha – Chap 17 – V 12.

l'Église catholique connaît également la même désaffection ; les donateurs volontaires (qui bénéficient pour le « denier du culte » d'un crédit d'impôt), sont en baisse constante (autour de 3% de la population).

Or les Églises ont ceci de particulier qu'on peut en être membre sans le vouloir et même le savoir. Contrairement aux principes développés par les différentes déclarations des droits de l'homme , le baptême, un acte généralement accompli par vos parents à la naissance, vous fait entrer dans la « communauté d'Eglise » , et vous rend taxable si votre gouvernement en décide ainsi par accord avec les autorités catholiques et ceci quelles que soient votre nationalité et vos propres déclarations sur vos convictions. Il existe bien une procédure de désaffiliation, mais elle est ellemême payante et sous le contrôle des évêques, ce qui ne garantit nullement le sort futur de vos données personnelles.

En France l'Église catholique refuse le droit à l'oubli aux baptisés qui demandent l'effacement de leurs données personnelles de ses fichiers. Un arrêt de la Cour de Cassation lui a pour l'instant donné raison, sous réserve que « la consultation du registre qui portait mention du baptême (ne soit) ouverte, l'intéressé mis à part, qu'aux ministres du culte, eux-mêmes tenus au secret ».

Or l'organisation internationale de l'Église catholique passant par dessus la déclaration réitérée de l'intéressé et le droit, se permet de demander des données personnelles sensibles (certificat de baptême) à un culte qui n'a en France, comme tous les cultes, qu'un statut de droit privé.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable que la mention de la religion cesse, en Allemagne de figurer sur la carte fiscale, qu'en France l'administration déclare illégale la pratique des évêchés catholiques concernés et que dans les deux pays, soit procédé à l'effacement intégral des données personnelles à la demande de l'individu concerné.

René Hartmann (IBKA Allemagne) Claude Singer (FNLP France)

$\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega\Omega$

Dans notre agenda RENDEZ-VOUS

Vendredi 3 avril 2015 : Repas de mécréants – Moulin de Sarré. 19h 30. N'oubliez pas de vous inscrire dès à présent en précisant votre choix en ce qui concerne le plat principal.

• Visitez le site national de la Libre Pensée : www.fnlp.fr/

• Site LP Saumur : "lalibrepensee.com". A consulter régulièrement et à indiquer à nos interlocuteurs.

• Comment adhérer à la Libre Pensée ?

Bulletin d'adhésion

- Nom:
- Prénom:
- Adresse: Rue:

Code postal:

Ville:

A renvoyer à : G Douspis - 3, rue de la Motte - 49730 Varennes sur Loire